

# PARTICIPE AU CONCOURS TAB'AGIR

Pour l'Yonne	Pour la Nièvre
<p><b>Lorine TRAMEAU</b> Chargée de projets prévention 25 rue du Clos - 89000 Auxerre prevention89@tabagir.fr 06.09.66.74.39 03.86.52.33.12</p>	<p><b>Charlotte HENRY</b> Chargée de projets prévention 13 rue Gambetta - 58000 Nevers prevention58@tabagir.fr 06.11.68.18.86</p>



Règlement du Concours  
TAB'AGIR 2023/2024  
6<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup>, IME  
YONNE et NIÈVRE

# PRÉAMBULE

Le « Concours Tab'agir » récompensera les meilleurs projets de prévention du tabagisme chez les jeunes, élaborés par les élèves de 6e et 5e des collèges, ou niveau équivalent des IME des départements de l'Yonne et de la Nièvre.

Ce projet est financé par l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté.

## ARTICLES

### Article 1 : Participants

Peuvent participer les élèves de 6<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> des collèges ou niveau équivalent des IME, dans une limite de **30 participants volontaires**. Dans ce cadre, la chargée de projets prévention Tab'agir intervient lors d'une « Information Concours » d'une heure auprès des participants pour les sensibiliser au tabac. Cette dernière sera fixée dès réception du bulletin réponse validant votre inscription. Uniquement, après cette intervention, les jeunes pourront démarrer la création de leur projet. Un suivi des établissements participants (4 fois en présentiel, par téléphone et par mail) aura lieu pendant toute la durée du Concours et sera assuré par le chargé de projets prévention.

### Article 2 : Présentation du projet

Une totale liberté est laissée pour la réalisation du projet (dessin, affiche, dépliant, BD, clip vidéo, poème, article, magazine, jeu, histoire, scénette, maquette, collage...). **Un seul et unique projet par établissement est accepté.**

Un livret "Suivi Concours" vous sera remis et devra être rempli par l'adulte référent **avant chaque suivi en présentiel** réalisé par Tab'agir.

Un document de synthèse, fourni lors de l'"Information Concours" est essentiel dans la présentation devant le jury. Il devra être retourné en même temps que la création à la date indiquée ci-après.

**Attention** : Aucun signe distinctif de l'établissement (nom de la classe, nom d'un professeur, bâtiment de l'établissement reconnaissable...) ne devra apparaître dans la création et sur le document de synthèse.

### Article 3 : Modalité de participation

Tab'agir retiendra jusqu'à 8 établissements participants au total (les 8 premières inscriptions reçues) : 4 dans l'Yonne et 4 dans la Nièvre.

Les inscriptions devront être envoyées au plus tard **le lundi 18 septembre 2023** à Tab'agir.

Le projet devra être déposé ou envoyé au plus tard **le vendredi 12 avril 2024** à Tab'agir. **Le cachet de la poste fera foi de la validité des envois.**

### Article 4 : Délibération du jury

Le jury qui examinera les projets se réunira courant mai 2024. Il est composé de personnes extérieures, partenaires de Tab'agir et reconnues en raison de leurs compétences et de l'intérêt qu'elles portent à la santé des jeunes. Il est constitué de professionnels travaillant sur les deux départements : l'Agence Régionale de Santé, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, le Conseil Départemental, l'Association Addictions France, la Brigade de Prévention de la Délinquance Juvenile, la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale, la Mutualité Française Bourgogne Franche-Comté, l'Instance Régionale d'Éducation et Promotion de la Santé et Tab'agir.

### Article 5 : Récompenses

- À l'issue du Jury, **l'établissement ayant récolté le plus de points** (Yonne et Nièvre confondus) **se verra offrir une sortie**. Celle-ci sera choisie par le groupe gagnant et organisée par Tab'agir en fonction des budgets accordés pour ce projet.
- De plus, les 3 établissements suivants seront récompensés :
  - \*2<sup>e</sup> établissement : chèque de 400 €
  - \*3<sup>e</sup> établissement : chèque de 300 €
  - \*4<sup>e</sup> établissement : chèque de 200 €
- Chaque jeune participant recevra un cadeau de valeur différente selon son classement.

**Pour information** : Le jury se réserve également la possibilité de conserver temporairement en vue d'organiser une exposition.

### Article 6 : Remise de récompenses

La distribution des prix donnera lieu à un moment convivial dans l'ensemble des établissements participants en fin d'année scolaire et un diplôme sera remis à chaque élève ayant participé.